

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2600/2019</b>	<b>Objet</b> : Autorisation de signature du marché public « achat de vêtements de travail et EPI »

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 19 mars à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 42.1°-a) ;**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 25.I.1°, et 67 à 68 et 78 à 80 ;**Vu** la délibération n°2541/2018 du Conseil Municipal de la ville de Marolles-en-Brie adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.) ;**Vu** l'annexe 1 de ladite convention identifiant le groupement relatif à l'achat de vêtements de travail et équipement de protection individuelle (EPI) entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ;**Vu** le budget de la commune ;**Considérant** qu'il convient pour les collectivités concernées de conclure un marché pour l'achat de vêtements de travail et équipement de protection individuelle (EPI) dans l'objectif de rendre plus efficient ce type de prestations ;**Considérant** que Grand Paris Sud Est Avenir a été désigné coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de son exécution pour ses besoins propres ;

**Considérant** que, compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum, conformément aux articles 78.II.3° et 80 du décret susvisé du 25 mars 2016, et ce afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

**Considérant** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2019, reconductible trois fois au maximum par période d'un an, soit une date d'échéance finale fixée au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 25-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 3 novembre 2018 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur sous le numéro 18-152916 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'analyse des offres, les propositions suivantes sont apparues comme les mieux-disantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
1	<b>VETEMENTS DE TRAVAIL EN TOILE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
2	<b>VETEMENTS HAUTE VISIBILITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
3	<b>BLOUSES, TUNIQUES ET PANTALONS</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
4	<b>VETEMENTS DE SPORT</b>	<b>DIC</b> 94370 SUCY-EN-BRIE
5	<b>VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP</b>	<b>SENTINEL</b> 92230 GENNEVILLIERS
6	<b>CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
7	<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE</b>	<b>VANDEPUTTE</b> 54715 LUDRES
8	<b>PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 6 mars 2019 a attribué ledit marché aux sociétés précitées ;

**Considérant** que la ville de Marolles-en-Brie doit autoriser Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché avec lesdites sociétés ;

**Considérant** la Commission Finances du 15 mars 2019 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DIT** que pour la commune Marolles-en-Brie, il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
1	<b>VETEMENTS DE TRAVAIL EN TOILE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
2	<b>VETEMENTS HAUTE VISIBILITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
3	<b>BLOUSES, TUNIQUES ET PANTALONS</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
4	<b>VETEMENTS DE SPORT</b>	<b>DIC</b> 94370 SUCY-EN-BRIE
5	<b>VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP</b>	<b>SENTINEL</b> 92230 GENNEVILLIERS
6	<b>CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
7	<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE</b>	<b>VANDEPUTTE</b> 54715 LUDRES
8	<b>PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

**ARTICLE 3 : DIT** que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commandes.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 mars 2019




Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

Accusé de réception en préfecture  
094-219400488-20190319-2600-2019-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2019  
Date de réception préfecture : 26/03/2019